

Extrait du Senemag - le magazine du Sénégal dans le monde

<http://senemag.free.fr>

La ratification de la Convention internationale sur le droit des migrants est un enjeu pour l'Afrique, relève un officiel

Date de mise en ligne : jeudi 9 octobre 2008

- Archives -

Senemag - le magazine du Sénégal dans le monde

Dakar, 8 oct (APS) - La ratification de la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille présente des enjeux importants pour les pays africains qui pourraient ainsi voir le sort de leurs expatriés s'améliorer avec plus de protection sociale dans les pays européens qui ne l'ont pas encore ratifiée, a souligné mercredi le coordonnateur du Comité sénégalais des droits de l'homme, Ndiame Gaye.

"C'est une convention révolutionnaire dans la mesure où elle prend en compte les droits des travailleurs migrants", a relevé M. Gaye, précisant que ces travailleurs ont besoin de protection, mais aussi de jouir des droits et libertés garantis dans le pays d'accueil.

"Les membres de leurs familles doivent aussi avoir accès aux services de base de l'Etat comme l'éducation et la santé, c'est-à-dire qu'on les considère comme des êtres humains", a-t-il ajouté.

Le coordonnateur du Comité sénégalais des droits de l'homme, organe étatique chargé de superviser l'élaboration des rapports, s'exprimait lors de la deuxième journée du partage des trois rapports devant être présentés.

"Malheureusement, a-t-il ajouté, on constate que cette convention n'est pas ratifiée par beaucoup de pays industrialisés. Donc l'engagement des Africains, des organisations de la société civile pour la promotion et la mise en œuvre de cette convention serait la bienvenue. C'est un combat (&) que les Africains doivent mener afin que la dignité de l'Africain soit restaurée dans les pays industrialisés".

Le Sénégal doit présenter son rapport initial sur cette convention en février 2009 devant les organes de contrôle des Nations unies, après l'avoir ratifiée depuis 1999. Cette convention, qui prévoit la protection des travailleurs migrants ainsi que des membres de leur famille, a été essentiellement ratifiée par les pays à faibles revenus, notamment les Etats africains depuis son adoption en 1990 par l'Assemblée générale des Nations Unies, a rappelé M. Gaye.

Lors de sa présentation du rapport initial, l'inspecteur du travail Fassar Ndour avait aussi fait état d'une forte protection dont disposent les travailleurs migrants au Sénégal.

"Les travailleurs migrants bénéficient d'une protection pour ne pas dire une discrimination positive, parce qu'ils ont des avantages que les travailleurs nationaux n'ont pas", avait-il notamment relevé.

"Ces avantages s'appliquent au transport, mais surtout au logement. Les dispositions législatives permettent au travailleur migrant de rester dans le régime de sécurité sociale de leur pays d'origine, s'il est plus favorable", a-t-il expliqué. Selon lui, c'est "un choix que ne peuvent s'offrir les travailleurs nationaux".

Ababacar Ndiaye, expert au Comité sénégalais des droits de l'homme, a mis l'accent sur la question des travailleurs saisonniers qui vivent "une situation très précaire et qui n'a pas été abordée par le rapport".

Il a également évoqué le sujet des émigrés clandestins à propos desquels l'Etat du Sénégal a signé des accords avec des pays tels que l'Espagne et l'Italie. "Des jeunes ont été rapatriés dans des conditions inhumaines qui ont révélé des cas de violation des droits de l'homme", a-t-il martelé.

Il a attiré l'attention des participants sur la forte probabilité que le Sénégal soit interpellé par les organes des Nations unies sur ces questions lors de sa présentation et sur la nécessité de préparer une réponse par rapport à cette

question.

Concernant le caractère dépassé des statistiques sur les travailleurs migrants présentées dans le rapport, le directeur du travail Mamadou Sow a évoqué des "*limites objectives*" liées au manque de moyens, caractéristique de beaucoup de pays africains. Il a précisé toutefois que mieux vaut avoir des chiffres qui donnent une idée de la situation à un moment donné, fussent-ils anciens, que de ne pas en avoir du tout.

Selon Fassar Ndour, le nombre d'étrangers vivant au Sénégal est passé de 119.000 en 1976 à 122.340 en 1988. En 1993, la population étrangère était estimée à 121.321 individus soit 1,5 % de la population totale. Pour la même période, les expatriés recensés tournaient autour 285.000 personnes.

Citant les statistiques fournies par le ministère de l'Intérieur, il a encore indiqué qu'à la date du 2 juillet 2003, 53.966 étrangers travaillant au Sénégal, avaient bénéficié d'une identité d'étranger valant titre de séjour.

Pour ce qui est de la priorité d'embauche au profit de la main d'œuvre nationale prévue dans le code du travail, M. Gaye a noté qu'elle ne peut constituer une violation des droits de l'homme, car c'est une disposition prévue par la Convention à son article 52. "*Dans tous les pays du monde, il y a des restrictions par rapport à l'accès à certains postes, notamment dans la fonction publique*", a-t-il dit.

ADI/AD

lire aussi sur alternatives-international.net (28 octobre 2008) : [**Les défis de la protection des droits des migrants**](#)
par Hamidou Bâ
